



APPEL A PROJETS

« BÂTIMENT EXEMPLAIRE »



SOMMAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRERURE, la Région Guadeloupe et l'ADEME lancent un appel à projets portant sur des bâtiments à performances exemplaires. Les bâtiments lauréats recevront une aide financière portant sur les études et l'investissement lié au surcoût de la construction pour atteindre les niveaux de performance requis.

Cet appel à projet doit permettre de promouvoir l'utilisation de la RTG, tout en valorisant des bâtiments présentant des qualités thermiques supérieures au niveau réglementaire.

Dans ce cadre les lauréats seront primés et présentés lors d'une cérémonie officielle en présence de la présidente du conseil régional et de la directrice régionale de l'ADEME.

2. Maîtres d'Ouvrage ciblés

L'appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage suivants :

- collectivités locales et leurs groupements,
- entreprises,
- bailleurs sociaux,
- établissements publics.

3. Conditions d'éligibilité des projets de bâtiments

3.1. Catégories de projets

L'appel à projet porte exclusivement sur 5 catégories de bâtiments (définies par leur typologie et l'objectif de performance visé), selon le tableau de correspondance suivant :

		Catégorie		
		Energie +	Confort +	BePos
Typologie	Maison individuelle	Climatisée		X
		Non climatisée		X
	Logement collectif	Non climatisée		X
	Bureau (<1000 m2)	Climatisée	X	

Un logement collectif est un bâtiment regroupant plusieurs logements.

Un projet candidat doit obligatoirement être présenté dans une catégorie unique parmi ces 4 catégories. Aucune autre combinaison typologie-objectif ne sera acceptée.

L'objectif Energie+ vise des bâtiments dont le niveau de consommation est exemplaire.

L'objectif Confort+ vise des bâtiments dont le niveau de confort intérieur est exemplaire.

L'objectif BEPOS vise des bâtiments est à énergie positive, c'est-à-dire qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

3.2. Conditions communes à toutes les catégories

Les projets candidats doivent être :

- des projets de construction neuve ;
- en phase conception lors du dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet - entre stade esquisse (ESQ) et le stade avant-projet définitif de manière à ce que des modifications de conception soient encore possibles après désignation des lauréats ;
- les travaux doivent être lancés dans un délai de 6 mois maximum après désignation des lauréats ;
- des projets conformes en tout point à la RTG (Réglementation Thermique Guadeloupe) volet « construction neuve » sans qu'il soit fait recours aux dispositions du paragraphe « solutions techniques applicables » issues de la RTAADOM;

Tous les calculs règlementaires sont effectués à partir de l'outil de calcul RTG en vigueur la date de dépôt du dossier de candidature (disponible sur le site internet www.guadeloupe-energie.gp).

3.3. Conditions spécifiques : objectif Confort+

On définit les indicateurs ICT' et ICT'ref correspondant aux moyennes respectives sur les logements des indicateurs ICT et ICTref (Indicateur de Confort Thermique calculé selon la méthode RTG) du bâtiment projet après application des adaptations suivantes :

- l'altitude est arbitrairement fixée à 0 ;
- la zone de vent est arbitrairement fixée à « zone continentale ».

La performance minimale exigée est : $ICT' \leq 0,9 * ICT'_{ref}$

4.

4.1. Conditions spécifiques : objectif Energie+

On définit les indicateurs BBIO' et BBIO'ref correspondant aux indicateurs BBIO et BBIOref (Indicateur de besoin d'énergie calculé selon la méthode RTG) du bâtiment projet après application des adaptations suivantes :

- l'altitude est arbitrairement fixée à 0 ;
- la zone de vent est arbitrairement fixée à « zone continentale ».

La performance minimale exigée est : $BBIO' \leq 0,8 * BBIO'_{ref}$

4.2. Conditions spécifiques : objectif BEPOS

On définit l'indicateur **E'** correspondant à l'indicateur **E** (consommation d'énergie calculée selon la méthode DPEG art.12) du bâtiment :

$$E' = E'_C + E'_W + E'_L + E'_{AU} - E'_{PE}$$

après application des adaptations suivantes :

- **le terme E'_C** (consommation électrique de l'équipement de climatisation) est estimé selon la méthode de l'annexe 3 du texte DPEG, le coefficient CFA étant fixé à 0,8 et $EER_{nominal}$ étant justifié par un document du constructeur. Le calcul de E'_C est effectué à partir de $B'_{froid-latent}$ et $B'_{froid-sensible}$ (indicateurs de besoin de froid calculés selon la méthode RTG) après application des adaptations suivantes :
 - l'altitude est arbitrairement fixée à 0 ;
 - la zone de vent est arbitrairement fixée à « zone continentale ».
- **le terme E'_W** (consommation électrique de l'équipement d'eau chaude sanitaire) est estimé selon la méthode de l'annexe 3 du texte DPEG, les coefficients k_{ENR} (couverture solaire) et η_W (rendement de l'équipement) devant être justifiés par une note de calcul ;
- **le terme E'_{PE}** (production électrique à demeure) est estimé selon une méthode de calcul à l'initiative du Maître d'Oeuvre, et sur la base des conditions météorologiques moyennes du Raizet. Cette estimation devra être justifiée par une note de calcul ;
- **les autres termes** sont calculés selon l'annexe 3 du texte DPEG.

La performance minimale exigée est : $E' \leq 0$

5. Modalités de sélection des projets lauréats

5.1. Critères de sélection

Les critères de sélection sont :

- la qualité architecturale du projet (sur 20 points). Seront notamment pris en compte les aspects suivant lors de l'évaluation du dossier pour ce critère :
 - organisation du bâtiment
 - sensibilité des espaces et des volumes
 - exploitation de la lumière naturelle
 - intégration du bâtiment dans son environnement
- les solutions techniques proposées, tel que le choix de matériaux, reproductibilité ou le caractère innovant (sur 20 points)
- la qualité MDE (sur 60 points).
 Les exigences de performance, définies au 3.3, 3.4 et 3.5, constituent un minimum en dessous duquel la candidature sera éliminée.
 La note valorisera les projets ambitieux en termes de performances, en prenant en compte les surcoûts mais aussi la validité des calculs justificatifs. Il est donc fortement recommandé de viser une performance plus élevée que l'exigence limite. Pour permettre cette valorisation, on s'appuiera sur les coefficients suivants :

$Q_{ict} = (\text{surcoûts de construction} + \text{coût des études thermiques}) / \text{SHON} * \text{ICT}' / \text{ICT}'_{ref} \gg$

$Q_{bbio} = (\text{surcoûts de construction} + \text{coût des études thermiques}) / \text{SHON} * \text{BBio}' / \text{BBio}'_{ref} \gg$

La qualité MDE (Q_{mde}) des bâtiments candidats sera évaluée selon la catégorie du bâtiment comme suit :

1. Bepos pour maison individuelle :

$Q_{mde} = 30 * Q_{ict} \text{ le plus faible des offres} / Q_{ict} \text{ de l'offre évaluée} + 30 * Q_{bbio} \text{ le plus faible des offres} / Q_{bbio} \text{ de l'offre évaluée}$

2. Confort + pour maison individuelle :

$Q_{mde} = 60 * Q_{ict} \text{ le plus faible des offres} / Q_{ict} \text{ de l'offre évaluée}$

3. Confort + pour logement collectif

$Q_{mde} = 60 * Q_{ict} \text{ le plus faible des offres} / Q_{ict} \text{ de l'offre évaluée}$

4. Energie + pour Bureau

$Q_{mde} = 60 * Q_{bbio} \text{ le plus faible des offres} / Q_{bbio} \text{ de l'offre évaluée}$

5.2. Comité de sélection

Le comité de sélection du présent appel à projets sera constitué de :

- Région Guadeloupe
- ADEME
- EDF
- DEAL
- CROAG
- CAUE
- Synergile
- FRBTP
- Chambre des métiers et de l'artisanat

Le Comité de sélection sera en charge du choix des lauréats.

6. Obligations des lauréats

6.1. Communication

Par dépôt d'un dossier de candidature, les Maîtres d'Ouvrage autorisent de fait la région Guadeloupe et l'ADEME à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat. Notamment, l'ADEME et la régional Guadeloupe auront le droit d'utiliser des photographies du bâtiment pour leurs besoins de communication.

6.2. Instrumentation et suivi des consommations

Par dépôt d'un dossier de candidature, les Maîtres d'Ouvrage autorisent de fait la région Guadeloupe et l'ADEME à procéder à un suivi instrumenté du bâtiment présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat.

Pour information : l'instrumentation comprendra un suivi de l'ambiance hygrothermique intérieure et des consommations électriques. Cette instrumentation n'est pas à la charge du maître d'ouvrage, à l'exception de la contrainte ci-après.

Le lauréat s'engage à transmettre les factures d'électricité correspondant au projet sur simple demande de la Région ou de l'ADEME.

6.3. Sous comptage électrique

Les projets lauréats pour les objectifs énergie+ et BEPOS devront respecter les contraintes suivantes :

- l'alimentation de la climatisation devra faire l'objet d'un (ou plusieurs) circuit électrique non mélangé avec d'autres usages ;
- les circuits électriques dédiés à la climatisation seront équipés d'un sous-comptage intégré dans le tableau électrique, avec générateur d'impulsions calibrées à 10Wh.

6.4. Information de l'occupant

Le porteur de projet s'engage à transmettre au futur occupant une charte de bon usage du bâtiment (exemple mis à disposition des lauréats). L'objectif de cette démarche est d'informer le futur occupant de l'impact potentiel de certains de ses comportements sur la demande énergétique du bâtiment qu'il occupe.

6.5. Publicité des financeurs

Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité des financeurs de l'opération.

7. Modalités des aides financières

Dès lors qu'un dossier aura été retenu comme lauréat, il est prévu de lui attribuer une subvention portant à la fois sur les études et sur les surcoûts de constructions liés à la l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Cette subvention sera calculée selon les règles d'éligibilités des financeurs de l'appel à projet (Région Guadeloupe, ADEME, FEDER) dans le cadre des taux maximum d'aides publiques.

Ainsi les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Les études de performance énergétique (permettant de dépasser la RTG): **cette étude sera prise en charge à 50% dans le cadre du présent appel à projet.** Une majoration de 10 à 20% sera attribuée respectivement aux moyennes et petites entreprises.

L'étude pourra comprendre le travail du bureau d'études, mais également le travail architectural permettant une meilleure qualité thermique du bâtiment, sur laquelle une attention toute particulière sera portée. L'étude de performance énergétique ne doit pas être confondue avec les études de conception obligatoire. L'attestation de conformité ainsi que le DPEG, tous deux réglementairement obligatoire, ne seront pris en charge ;

- Les surcoûts de construction¹ : **L'aide correspond à 20% des surcoûts de réalisation.** Une majoration de 10 à 20% sera attribuée respectivement aux moyennes et petites entreprises.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique et financière) : l'AMO peut être prise en charge à 50%.

¹ Ne prend en compte que les coûts associés au bâtiment en lien direct avec la performance énergétique du bâtiment

8. Modalités de réponse à l'appel à projet

Le dossier de candidature sera transmis sous forme papier (2 exemplaires) et sous format informatique.

8.1. Constitution du dossier

- Le formulaire de candidature complété (cf. annexe1)
- Une note de calcul synthétique (1 page A4) du niveau de performance atteint en regard de l'exigence propre à la catégorie visée ;
- La fiche technique complétée (cf. annexe2) avec mise en évidence des points forts du projet contribuant à l'atteinte de la performance;
- Un jeu de plans en format A4, de niveau Esquisse ou APS, comprenant :
 - Un plan de situation
 - un plan masse
 - les plans de niveaux
 - une coupe
 - un plan des façades
 - si possible : une vue en perspective
- la version provisoire de la notice technique visée à l'art. 8-I de la délibération RTG construction neuve ;
- les fichiers XML (sur CD-ROM) des calculs règlementaires générés depuis l'outil RTG:
 - ICT et/ou BBIO (avant application des adaptations) ;
 - ICT' et/ou BBIO' (après application des adaptations) ;
- un calendrier du projet à l'échelle du mois, couvrant les périodes de conception et de construction.

8.2. Constitution du dossier financier

- la fiche financière complétée (cf. annexe3)
- Un tableau des honoraires de maîtrise d'œuvre décomposé par intervenant
- Un tableau du coût prévisionnel des travaux décomposé par lot ou macro-lot

- Une note de calcul justifiant les surcoûts (études et travaux) par rapport à un niveau de performance règlementaire

Au terme du processus de sélection, des compléments d'information, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide Région-FEDER-ADEME, seront demandés aux lauréats.

8.3. Date limite de dépôt des demandes

Les dossiers devront être déposés :

à l'attention de Mme la Présidente du conseil régional
Direction de l'environnement et du Cadre de vie
Hôtel de région
Avenue Paul Lacavé, Petit Paris,
97100 Basse Terre,

La date limite de dépôt est fixée au 2 février 2014 à 12H00.

9. Contacts

Céline JULES-SORET – Région GUADELOUPE- Service énergies
Celine.jules@cr-guadeloupe.fr / Tél : 0590 80 41 76

Marianna MARTEL – ADEME- Pôle entreprise
Marianna.martel@ademe.fr / Tél : 0590 26 77 22

10.

11.

12.

13. Annexes

14. Annexe 1 : formulaire de candidature

Catégorie visée et performance

- Maison individuelle BEPOS E' =
- Maison individuelle confort+ ICT'/ICT'ref=
- Logements collectifs confort+ ICT'/ICT'ref=
- bureaux énergie+ BBIO'/BBIO'ref=
- commerces énergie+ BBIO'/BBIO'ref=

Maître d'ouvrage

Nom :

Adresse :

Tel :

Forme juridique :

SIRET :

Contact projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

E-mail :

Projet proposé

Localisation :

Zone climatique :

Altitude :

Surface (SHON) :

Nombre de niveaux compris RdCH :

Avancement des études (ESQ, APS, APD, PRO) :

Date prévisionnelle de mise en service :

Maitre d'œuvre :



Architectes :

BET thermique :

Autres BET :

Contrôleurs :

Contrôleur RTG :

Diagnostiqueur DPEG :

Engagement du candidat

Je soussigné.....représentant le maître d’ouvrage de l’opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l’ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l’appel à projets et l’accepter,
- sollicite l’aide financière de la région Guadeloupe et de l’ADEME dans le cadre de l’appel à projets « Bâtiments exemplaires en Guadeloupe ».

Fait le à

(Signature du représentant légal et cachet)

15. Annexe 2 : fiche technique

Enveloppe : protection solaire

Décrire la stratégie de protection solaire adoptée, sur les parois opaques et baies de l'enveloppe.

Enveloppe : isolation thermique

Décrire l'isolation thermique adoptée, sur les parois opaques et baies de l'enveloppe.

Inertie

Décrire les caractéristiques du bâtiment justifiant le degré d'inertie pris en compte dans le calcul RTG.

Climatisation

Décrire le type de système prévu : génération, distribution, émission et régulation

Eclairage

Décrire le type de luminaires, la puissance installée et la stratégie de gestion

ECS

Décrire le dispositif de production d'ECS

Implantation dans le site

Décrire les spécificités de l'exposition au soleil et au vent, liées à l'environnement proche du bâtiment ; décrire qualitativement leur influence sur la performance thermique du bâtiment.

Qualités non valorisées dans le calcul RTG :

Décrire les points forts du projet d'un point de vue thermique, d'une part, et environnemental, d'autre part, qui ne sont pas valorisés par la méthode de calcul RTG (à l'exception du site décrit ci-avant)

16. Annexe 3 : fiche financière

Surface SHON :

Coût des travaux bâtiment Tous Corps d'Etat, hors mobilier :

- montant €HT :
- ratio €HT/m²SHON :

Coût des études de maîtrise d'œuvre :

- montant €HT :
- taux en % des travaux :

Estimation du surcout par rapport à la performance réglementaire :

- surcout maîtrise d'œuvre en €HT :
- surcout travaux en €HT :